11



CREATION OU TRANSFORMATION D'UN ETABLISSEMENT

soumis à la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (LADB) et à son règlement d'exécution du 9 décembre 2009 (RLADB)

Nombre d'exemplaires requis : 2 (par établissement)

Service responsable :

Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI)

Police cantonale du commerce (PCC)

Chemin des Boveresses 155, case postale 50, 1066 Epalinges - tél. 021 316 46 01

Autres services concernés :

Direction générale de l'environnement, Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DGE-DIREV) (tél. 021 316 43 60) Office de la consommation, Inspection des denrées alimentaires (SPEI-OFCO) (tél. 021 316 43 43)

Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA) (tél. 058 721 21 21)

Direction générale de l'environnement, Direction des ressources et du patrimoine naturels (DGE-DIRNA) (tél. 021 316 75 00)

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX							
N° (CAMAC						
Adre	-						
Natu	ature des travaux : Création d'un établissement soumis à la LADB Transformation / Agrandissement / Changement d'affectation d'un établissement existant, déjà soumis à licence : Nom de l'établissement Titulaire de l'autorisation d'exploiter (prop. fonds de commerce)						
2. CATEGORIE D'ETABLISSEMENT							
	Table d'hôtes (agritouris Caveau (agritourisme***, Chalet d'alpage (agritou Gîte rural (agritourisme* niquement pour les agriculteurs c alcool, sans mets*: Café-bar	Avec mets: Avec mets: Avec mets: Avec mets: Avec mets: nmation dans les locaux n'es sme***) , avec mets en fonction des l' urisme***, avec mets en fonc **) e et les viticulteurs)	locaux et équipe tion des locaux	et équipements : art. 13	Avec ventilation**:	□oui □non □oui □non □oui □non □oui □non □oui □non	
		tivités sportive ou culturelle :	cinéma, footbali	etc.; ouverte 1h avant	t le début, pendant, et 2h ap	rès l'activité)	
□ Sar □ Lice	s alcool, avec mets*: Tea-room s alcool, sans mets*: Bar à café ences particulières (art	t. 21 LADB) :	Dovi Pers	Alexal - Flori Francis	Avec ventilation**:	□oui □non	
	□ Licence particulière Avec mets : □oui □non Alcool : □oui □non Avec ventilation**: □oui □non □ Licence particulière pour vente d'alcool dans un salon de prostitution						

*Art. 3 al. 1 RLADB Mets

¹ Sont considérés comme des mets, au sens de la loi, les préparations alimentaires ou denrées alimentaires qui constituent un repas ou un élément de repas.

** Ventilation : Présence d'une hotte de ventilation indépendante au-dessus des éléments de cuisson (par exemple : plaques de cuisson, friteuses, crêpières, etc.)

	OUVERTURE ET HORAIRES D'EXPLOITATION mis à l'enquête sont les horaires municipaux liés à la ca	•	t figurant sous ch. 2
	s mis à l'enquête sont les horaires suivants (si plus) :	s restreints que les h	oraires communaux
Jours d'ouv	/erture :		
Horaires :			
4. CAPACITE	E D'ACCUEIL DES LIEUX DE CONSOMMATION	Avant transformations (si l'établissement est déjà soumis à licence)	Après transformations
		mation et les terrasses) bre maximum de pers apris le personnel et la clie	onnes demandé
4.1 Locaux	Salle de consommation n°1		•
4.1 LOCAUX	Salle de consommation n°2		•••••
	Salle de consommation n°3		
	Salle de consommation n°4		
	Autre (descriptif à indiquer) :		•••••
		•••••	•••••
		•••••	•••••
4.2 Terrasses	Terrasse à ciel ouvert n°1		
4.2 TC11433C3	Terrasse à ciel ouvert n°2		•••••
	Terrasse couverte n°1		
	Terrasse couverte n°2		
	Terrasse fermée (véranda)		
	Autre (descriptif à indiquer) :		
4.3 Lits d'hôte	S Nombre de chambre-s :		
	Nombre de personne-s :		
	[y compris lit(s) d'appoint (amovible ou canapé-lit)]		
4 4 F			
4.4 Fumoir			
La surface du fu	umoir ne peut dépasser un tiers de la surface intérieure d	lédiée au service.	
Capacité d'	accueil (nombre de personnes) :		
Surface du	fumoir : m ² Surface totale des lieux de	consommation (fumoir o	compris) : m²

En cas de descriptif comportant de nombreux lieux de consommation, une page peut être annexée au QP11.

5. SANITAIRES

- Les sanitaires doivent respecter les conditions de l'art. 38 RLADB (https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/935.31.1?key=1612345429475&id=aef50c2b-75d1-4f80-9d0f-eb046d1df3e0).
- Les plans produits doivent faire figurer les sanitaires (le cas échéant hommes / femmes, personnes à mobilité réduite).

6. VENTILATION DES LOCAU)	(Avant transformations (si l'établissement est déjà soumis à licence)	Après transformations			
Capacité de la ventilation :		m ³ /heure	m ³ /heure			
Une installation de ventilation mécanique, sur l'interdiction de fumer dans les lieux renouvellement d'air frais correspondant a	publics (BLV 800.02.1), doit	assurer en permanence durant l				
 30 m³/h par personne dans les lo 	• 30 m³/h par personne dans les locaux de non-fumeurs ;					
 40 m³/h par personne dans le fumoir ; le fumoir doit être équipé d'une ventilation mécanique permettant un renouvellemen d'air conforme à la norme SIA 382/1. 						
La capacité de la ventilation est définie er commerce. Cette capacité est définie éga travail. En cas de divergence entre ces d licence (art. 37 RLADB; BLV 935.31.1).	alement en fonction des norm	nes en vigueur en matière de sécu	rité incendie et de droit du			
7. DIFFUSION DE MUSIQUE - A Une installation de sonorisation (musique			□ Prévue			
Un appareil à faisceau laser est :		☐ Existant	□ Prévu			
Pour les appareils à faisceau lase Veuillez consulter le site de ce se https://www.vd.ch/themes/environ	ervice :		e de la DGE-ARC.			
Signatures :						
Architecte	Propriétaire-s foncier-s	s (Propriéta commerce	ire du fonds de e)			
Date	Date	Date				

Un questionnaire particulier 11 non conforme ou incomplet sera refusé, avec pour conséquence le refus de l'autorisation spéciale (art. 120 LATC; BLV 700.11).